RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABACA
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Rue Amerigo Vespucci – Parc des Judices
85300 CHALLANS
389 292 822 RCS LA ROCHE-SUR-YON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GENERALE MIXTE EN DATE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze avril,

A quatorze heures,

Les Associés de la Société **ABACA**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts sociales de 15,24 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social situé Rue Amerigo Vespucci – Parc des Judices – 85300 CHALLANS, sur convocation faite par la Cogérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe MERCKENS, Cogérant Associé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les Associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 500 parts sociales sur les 500 parts sociales ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR
DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- **Attribution des 100 parts sociales en pleine propriété de Monsieur Fabrice PAJOT à l'indivision successorale,**
- **Prise d'acte de la désignation de Monsieur Julien PAJOT en qualité de représentant de l'indivision successorale,**
- **Constatation de la nouvelle répartition des parts sociales à la suite du décès de Monsieur Fabrice PAJOT,**
- **Modification consécutive des articles 6 et 7 des statut**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

[redacted]

AP

ORDRE DU JOUR
DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la Cogérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial de la Cogérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation de la rémunération de la Cogérance,
- Attribution de primes à certains salariés et partenaires de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport spécial de la Cogérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Cogérance ainsi que du rapport spécial de la Cogérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'acte de notoriété établi par Maître David GROSSIN, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « David GROSSIN » titulaire d'un Office Notarial à CHALLANS (Vendée), 106 route de la ROCHE-SUR-YON, identifié sous le numéro CRPCEN 85109, constate que l'indivision successorale de Monsieur Fabrice PAJOT, décédé le 22 août 2024 à [redacted] est composée de ses trois enfants majeurs, à savoir :

AP

[redacted]

- **Monsieur Julien, Pierre PAJOT**
 Né le [redacted] à [redacted]
 De nationalité [redacted]
 Demeurant [redacted]
 Résident au sens de la réglementation fiscale

 Ayant conclu avec **Madame Karolina HRUBONOVA** un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 23 octobre 2020, enregistré à la mairie de CHALLANS le 23 octobre 2020. Ledit contrat n'a fait l'objet jusqu'à ce jour d'aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

- **Monsieur Arthur, Jérémy PAJOT**
 Né le [redacted] à [redacted]
 De nationalité [redacted]
 Demeurant [redacted]
 Résident au sens de la réglementation fiscale

 Ayant conclu avec **Madame Charlotte, Agathe, Marie NEAU**, un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 6 septembre 2023, enregistré à la mairie de PARIS 11ÈME ARRONDISSEMENT le 6 septembre 2023. Ledit contrat n'a fait l'objet jusqu'à ce jour d'aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

- **Madame Clara, Mathilde, Roma, Cécile PAJOT**
 Née le [redacted] à [redacted]
 De nationalité [redacted]
 Demeurant [redacted]
 Résidente au sens de la réglementation fiscale

 [redacted] et non liée par un pacte civil de solidarité.

L'Assemblée Générale constate que, par acte sous signature électronique via le procédé DocuSign, Monsieur Julien PAJOT a été nommé comme représentant de l'indivision successorale de Monsieur Fabrice PAJOT, conformément à l'article 1844, alinéa 2 du Code civil.

L'Assemblée Générale déclare, conformément aux dispositions de l'article L223-14 du Code de commerce et de l'article 11 des statuts, autoriser l'attribution des 100 parts sociales en pleine propriété détenues par Monsieur Fabrice PAJOT à l'indivision successorale composée de ses héritiers et représentée par Monsieur Julien PAJOT, et agréer expressément l'indivision successorale de Monsieur Fabrice PAJOT en qualité de nouvelle Associée.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 500 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenue(s).

[redacted]

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« *Par délibérations en date du 14 avril 2025, l'Assemblée Générale Mixte a pris acte du décès de Monsieur Fabrice PAJOT, survenu* [redacted] *le 22 août 2024, et a agréé en qualité de nouvelle Associée de la Société son indivision successorale, composée de ses héritiers.* ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL

Cet article sera désormais rédigé de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES D'EUROS (7 622,45 €) et divisé en 500 parts sociales de 15,24 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 500, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés, et attribuées à chacun d'eux à proportion tant de leurs apports respectifs lors de la constitution, que par suite des différents transferts de parts régulièrement intervenus depuis au sein de la Société, à savoir :

A Madame Annie PAJOT, CENT PARTS SOCIALES
Numérotées de 1 à 100 inclus, ci-après **100 parts**

A Monsieur Philippe MERCKENS, CENT PARTS SOCIALES
Numérotées de 101 à 200 inclus, ci-après **100 parts**

A Madame Stéphanie MERCKENS, CINQ PARTS SOCIALES
Numérotées de 201 à 205 inclus, ci-après **5 parts**

A Monsieur Christophe MERCKENS, CENT PARTS SOCIALES
Numérotées de 205 à 210 inclus, ci-après **100 parts**

A L'indivision successorale de Monsieur Fabrice PAJOT,
Composée de Monsieur Julien PAJOT, Monsieur Arthur PAJOT et de Madame Clara PAJOT et représentée par Monsieur Julien PAJOT, CENT PARTS SOCIALES
Numérotées de 211 à 310 inclus, ci-après **100 parts**

A Madame Delphine VIGOT, CENT PARTS SOCIALES
Numérotées de 311 à 410 inclus, ci-après **100 parts**

A Monsieur Arthur PAJOT, CINQ PARTS SOCIALES
Numérotées de 411 à 415 inclus, ci-après **5 parts**

A Monsieur Julien PAJOT, CINQ PARTS SOCIALES
Numérotées de 416 à 420 inclus, ci-après **5 parts**

A Monsieur Pascal PEQUEUX, DIX PARTS SOCIALES
Numérotées de 421 à 430 inclus, ci-après **10 parts**

AP DV

AP DV

A Monsieur Sébastien PAJOT, DIX PARTS SOCIALES
Numérotées de 431 à 440 inclus, ci-après **10 parts**

A Monsieur Pierre VIGOT, VINGT CINQ PARTS SOCIALES
Numérotées de 441 à 465 inclus, ci-après **25 parts**

A Monsieur Pierre VIGOT, VINGT CINQ PARTS SOCIALES
Numérotées de 466 à 490 inclus, ci-après **25 parts**

A Madame Florence VIGOT, DIX PARTS SOCIALES
Numérotées de 491 à 500 inclus, ci-après **10 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 500 ***voix ayant voté pour,*** 0 ***voix ayant voté contre,*** —0— ***voix s'étant abstenue(s).***

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal ainsi qu'à la Société ORATIO Avocats sise 1 bis rue Augustin Fresnel – Parc d'activité la Bretonnière – Boufféré – 85600 MONTAIGU-VENDEE pour remplir toutes formalités de droit et généralement faire le nécessaire.

RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

[...]

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les trois Cogérants Associés.

[redacted]T